



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**

**Politique tarifaire des actions de formation
continue et d'apprentissage 2024.**

Conseil d'administration du 11 décembre 2023

Délibération 2023/12/CA-041

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 et D714-62 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 août 2020 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 31 ;

Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;

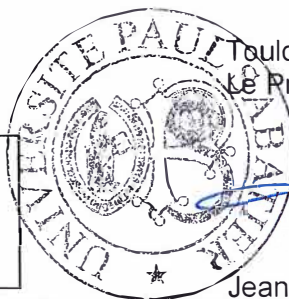
Considérant l'avis favorable du COS-CP de la MFCA réuni le 14 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la tarification mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant les diplômes nationaux signés au titre de l'année universitaire 2024/2025 et pour les autres formations à compter du 1er janvier 2024, fixée dans la note tarifaire des actions de formation continue 2024 jointe à la présente délibération.

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

..... 19 décembre 2023



Toulouse, le 11 décembre 2023
Le Président,

Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 30
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Date : 07/11/2022	Rédacteur : Abdelmalek Benzekri
Objet : Note tarifaire des actions FTLV pour l'année 2024	
De : Abdelmalek BENZEKRI Philippe MENINI Hélène RESSAULT	A : Mmes et MM. les membres du COS-CP Mmes et MM. les conseillers de la CFVU Mmes et MM. les conseillers du CA UT3 Paul Sabatier Mme l'agent comptable Anne FÉVRIER M. le DGS adjoint Formation Antoine POUVREAU M. le VP délégué en charge du pilotage opérationnel Finances Éric LOMBARDI M. le Chargé de mission Alternance et FTLV Yann CRESSAULT

1. Tarification 2024

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant les diplômes nationaux signés au titre de l'année universitaire 2024/2025 et pour les autres formations à compter du 1^{er} janvier 2024. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université. La proposition de tarification a été présentée au CP-COS de la MFCA en date du 14 novembre 2023. Elle est soumise au CA du 11 décembre 2023.

2. Point d'information sur le CFA :

Les actions d'enseignement et de formation par apprentissage sont assurées par l'université au moyen d'un centre de formation d'apprentis (CFA), créé par la convention quinquennale du 19 septembre 2012 entre la Région Midi-Pyrénées et l'Université Paul Sabatier – Toulouse III, et approuvée par délibération du Conseil d'administration en date du 6 juin 2011 (convention reconduite en 2016). Ce centre de formation par apprentissage universitaire prend le nom de **Centre de formation d'apprentis de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier MFCA**.¹

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière de régulation de pilotage de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage pour ouvrir ce secteur à la libre concurrence. Depuis le **1er janvier 2020**, le financement de l'apprentissage est désormais assuré par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un « coût-contrat » proposé par les branches professionnelles et arrêté par la nouvelle autorité nationale « France Compétences ».

Le CFA a depuis satisfait l'obligation de déclaration comme prestataire de formation. Le numéro d'établissement attribué par la DREETS est le 10 et le numéro de déclaration d'activité est 7331P001631.

Jusqu'au 31 décembre 2019, les recettes et dépenses de l'apprentissage étaient tracées dans un Service A Comptabilité Distincte (SACD) de l'université en vertu de la convention constituant le CFA signée entre la Région et l'Université Toulouse III Paul Sabatier. Le SACD a été reconduit jusqu'au 31/12/2021 de façon à isoler complètement l'activité d'apprentissage pour les formations 2019-2020 et 2020-2021.

L'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du code du travail détermine notamment 3 étapes obligatoires :

- une séparation comptable pour distinguer les différentes activités des organismes de formation
- pour la partie formation, l'activité apprentissage devra être distinguée de l'activité formation continue

¹ Page 3 de la convention quinquennale du 19 septembre 2012.

- enfin l'organisme concerné, qu'il soit public ou privé, devra retracer dans un tableau synthétique le résultat de la tenue de la comptabilité analytique pour la partie apprentissage. Il comprendra une partie « produits » qui regroupera le chiffre d'affaires correspondant à la facturation des coûts des formations aux OPCO mais également les autres produits comme la vente d'objets fabriqués ou de services rendus et une partie « charges » comprenant les charges directes et indirectes dites incorporables c'est-à-dire attachées à la nature même de la prestation.

La direction des services comptables (DSC) et la direction des finances et des achats répondront à ces obligations. Le CFA fait l'objet désormais du centre financier UB N2_194.

3. Financement du CFA :

Créée le 1er janvier 2019, [France compétences](#) est une institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Dans le cadre du décret 2019-956 du 13 septembre 2019, France compétences est chargée de mettre à disposition des acteurs de l'apprentissage l'ensemble des niveaux de prise en charge (NPEC) applicables aux contrats d'apprentissage par diplôme ou titre et par branche professionnelle.

La consolidation de l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage au sein d'un [référentiel unique](#) va permettre aux opérateurs de compétences d'avoir connaissance de l'exhaustivité des références pour financer les centres de formation d'apprentis conformément aux principes fixés par la loi du 5 septembre 2018 « Avenir professionnel ».

Un décret correctif du 14 octobre 2023 révisé à la hausse certains NPEC applicables à défaut de leur fixation par les branches ou de la prise en compte des recommandations de France compétences qui avaient été fixés par un décret publié le 7 septembre 2023. Les nouveaux niveaux s'appliquent aux contrats d'apprentissage conclus depuis le 8 septembre 2023 pour leur durée restante et aux contrats conclus à compter du 15 octobre 2023.

L'ensemble des NPEC est repris dans le [référentiel](#) de France compétences.

Le [référentiel](#) est désormais présenté sur 3 onglets afin d'en améliorer la lisibilité :

Le tableau de l'onglet 2 se lit ainsi :

- Les lignes correspondent aux codes RNCP et aux intitulés de certification, type de diplôme et certificateur afférents
- Les colonnes indiquent les Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et leur code CPNE (attribué par France compétences)
- Les cellules à l'intersection des lignes et colonnes correspondent au NPEC pour la certification et la branche considérées

Exemple : la cellule Z1377 se transcrit de la manière suivante « le NPEC de la certification RNCP31495 du master de Génie Mécanique, afférent aux contrats d'apprentissage signés à partir du 1er septembre 2022 par une entreprise relevant de la CPNEFP de la métallurgie (code CPNE 26) s'élève à 8912€ »

Les tableaux des onglets 3 indiquent, pour une utilisation en dynamique, le NPEC applicable aux contrats d'apprentissage signés à compter du 1er septembre 2022 ou 1er novembre 2022 ou du 21 août 2023 (date d'applicabilité précisée en colonne I suivant la certification concernée) par couple certification-CPNE correspondant à la ligne, définis lors des procédures 2022 et 2023.

Le tableau de l'onglet 4 permet de connaître le(s) IDCC rattaché(s) à la CPNE concernée.

4. Remontée des comptes analytiques du CFA d'UT3 à France Compétences

La loi du 5 septembre 2018 prévoit que France Compétences assure une mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage lorsque les prestataires reçoivent des financements publics ou mutualisés. Les organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage ont l'obligation de transmettre à France Compétences tout élément relatif à la détermination de leurs coûts ainsi que de mettre en place une comptabilité analytique dès l'année 2020.

Dans ce cadre, et pour la troisième année consécutive, France Compétences a demandé à l'établissement de faire remonter les coûts liés à l'apprentissage pour l'année précédente, soit 2022. Les données sont à renseigner sur la plateforme Karoussel créée à cet effet avant le 31 juillet 2023 ce bien que l'échéance ait été repoussée au 15 septembre 2023.

Ce travail a été mené par la MFCA (Mission Formation Continue et Apprentissage) et le DASAC/PAPAE (Direction Aide à la Stratégie et Amélioration Continue/ Pôle Aide au Pilotage et Analyse Economique). Des ateliers ont été organisés par la DGESIP afin de donner un cadre méthodologique aux différents organismes. **Le choix, fait les autres années**, de se reposer sur les résultats du projet P2CA (projet connaissance des coûts des activités des établissements d'enseignement supérieur et de recherche), étude de comptabilité analytique menée par l'UT3 en 2018-2019 et basée sur l'exercice 2017, **a été maintenu**.

Un formulaire d'enquête a donc été déposé sur la plate-forme Karoussel.

Les coûts doivent être remontés par certification.

4.1. La remontée des coûts :

4.1.1. Coût annuel d'un étudiant du domaine disciplinaire concerné calculé selon la méthode P2CA

Le projet P2CA permet de cartographier les coûts et revenus de l'université par domaine d'activité (Formation, Recherche, Soutien et Support) mais aussi de calculer le coût complet annuel des formations par champ disciplinaire, ou encore des indicateurs comme le nombre d'heures d'enseignement par étudiant (H/E).

Ce projet national a été piloté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et le comité de pilotage comprend des membres du Cabinet de la Ministre, de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI), de la Direction des Affaires Financières (DAF) et associe la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI).

Le travail du projet P2CA a été réalisé sur la base de l'exercice 2017, travail qui n'a pas été réactualisé depuis. La DGESIP a validé le fait de se baser sur un exercice antérieur. Nous avons utilisé un coefficient d'actualisation entre les exercices 2017 et 2022 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (+10,46%). Nous avons utilisé :

- la table de correspondance établie par la DGESIP entre les natures de coût P2CA et celles de la grille de France Compétences
- la table de correspondance produite dans le cadre de P2CA entre les formations et les domaines disciplinaires.

Par ailleurs, les clés de répartition utilisées dans P2CA sont les heures d'enseignement (HETD), les effectifs étudiants (Inscriptions Administratives) et les m² SHON.

4.1.2. Coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti

Les coûts annuels spécifiques à l'apprentissage par étudiant apprenti sont basés sur l'exercice 2022.

Ils comprennent² :

- Quote part des Coûts de personnel, consacrés à l'apprentissage (classés en accompagnement, et support et communication)
- Frais de mission des composantes de formation et de la MFCA consacrés à l'apprentissage
- Frais de communication consacrés à l'apprentissage (salons, radio ...)
- Coûts du matériel informatique mis à disposition des apprentis
- Quote part des Dotations aux amortissements de matériel pédagogique <= 3 ans rapportée au nombre d'apprentis.

Ces coûts sont ventilés selon les quatre catégories : accompagnement, support, communication et amortissements.

Nota : Une fois ces coûts spécifiques établis, un retraitement a été effectué afin de neutraliser les coûts déjà intégrés dans P2CA et éviter un double comptage.

Ces coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.

Coûts spécifiques liés à l'apprentissage en 2022	Coût spécifiques à l'apprentissage globaux 2022	Coûts spécifiques à l'apprentissage par apprentis							TOTAL par apprenti
		Pédagogie	Accompagnement	Structure & Support	Communication	Amortissements (≤ 3 ans)	Amortissements	Autres charges incorporables	
Neutralisation des coûts de CFA pris en compte dans P2CA	2 328 375	- 11	- 37	- 17	- 2	-	- 2	-	70
Coût du personnel CFA	775 922	-	97	316	10	-	-	-	422
Personnel assurant le suivi des apprentis	177 630	-	97	-	-	-	-	-	97
Personnel assurant la gestion financière des apprentis + direction MFCA - intérimaires	269 407	-	-	147	-	-	-	-	147
Personnel assurant la gestion administrative des apprentis	310 223	-	-	169	-	-	-	-	169
Personnel assurant la communication pour l'alternance	18 662	-	-	-	10	-	-	-	10
Coût du personnel en composante financé par le CFA	226 000	-	98	-	25	-	-	-	123
IUT A	105 000	-	46	-	11	-	-	-	57
IUT Tarbes	91 000	-	40	-	10	-	-	-	50
FSI	30 000	-	13	-	3	-	-	-	16
F2SMH	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût de la communication du CFA	14 502	-	-	-	8	-	-	-	8
Amortissements relatifs au CFA (≤ 3 ans)	61 269	-	-	-	-	33	-	-	33
Coût du matériel informatique payé par le CFA	361 681	197	-	-	-	-	-	-	197
Frais de mission (CFA et composantes)	27 284	-	15	-	-	-	-	-	15
CFA	7 582	-	4	-	-	-	-	-	4
IUT A	18 930	-	10	-	-	-	-	-	10
IUT Tarbes	714	-	0	-	-	-	-	-	0
FSI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F2SMH	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé	58	-	0	-	-	-	-	-	0
Heures d'accompagnement REH (2021/2022)	861 718	-	469	-	-	-	-	-	469
CFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IUT A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IUT Tarbes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FSI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F2SMH	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 328 375	186	642	298	40	33	- 2	-	1 198

² Nota : Une fois ces coûts spécifiques établis, un retraitement a été effectué pour ne pas faire de doublon avec les coûts intégrés dans P2CA

4.1.3. Coûts par certification

Les coûts unitaires sont multipliés par le nombre d'effectifs apprentis remontés par certification.
Le tableau ci-dessous présente les coûts par certification.

Synthèse des coûts complets apprentissage par certification - 2022

Code RNCP 2022	Code diplôme 2022	Libellé	Niveau	Type	Coût moyen P2CA d'un étudiant - 2022	Coût moyen spécifique apprentissage 2022	Coût moyen d'un apprenti 2022	Coût éligible pour le NPEC - France Compétences 2022 *	Effectifs moyens 2022	NPEC Min 2022	NPEC Max 2022
RNCP35950	35533512	METIERS DE LA FORME (fiche nationale)	Niveau 5	DEUST	7 250	1 198	8 448	7 283	18	7 631	8 323
RNCP20648	35031001	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS OPTION GESTION ET MANAGEMENT DES ORGANISATIONS	Niveau 5	DUT	7 250	1 198	8 448	7 283	14	6 000	7 786
RNCP20701	35023001	GENIE CIVIL - CONSTRUCTION DURABLE	Niveau 5	DUT	9 015	1 198	10 213	8 769	13	6 000	10 721
RNCP20702	35031002	GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS OPTION GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE	Niveau 5	DUT	7 250	1 198	8 448	7 283	6	6 000	8 126
RNCP2508	35025101	GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE (GMP)	Niveau 5	DUT	9 015	1 198	10 213	8 769	30	8 979	10 000
RNCP2927	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	Niveau 5	DUT	7 250	1 198	8 448	7 283	23	5 000	8 331
RNCP4379	35025506	GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	Niveau 5	DUT	9 787	1 198	10 985	9 601	23	8 000	10 725
RNCP35408	25120101	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Automatismes et Informatique Industrielle	Niveau 6	BUT	9 787	1 198	10 985	9 601	4	7 000	9 000
RNCP35357	25131202	Techniques de Commercialisation : Business développement et management de la relation client	Niveau 6	BUT	7 250	1 198	8 448	7 283	19	6 000	8 129
RNCP35377	25131004	Gestion des entreprises et des administrations : gestion entrepreneuriat et management d'activités	Niveau 6	BUT	7 250	1 198	8 448	7 283	9	6 000	7 990
RNCP35482	25123002	Génie Civil - Construction Durable : Travaux Bâtiment	Niveau 6	BUT	9 015	1 198	10 213	8 769	4	6 000	10 270
RNCP35485	25123001	Génie Civil – Construction Durable : Bureau d'Etudes Conception	Niveau 6	BUT	9 015	1 198	10 213	8 769	1	6 500	9 632
RNCP35483	25123003	Génie Civil - Construction Durable : Travaux Publics	Niveau 6	BUT	9 015	1 198	10 213	8 769	4	8 100	10 250
RNCP35467	25125102	Génie Mécanique et Productique : Conception et production durables	Niveau 6	BUT	9 015	1 198	10 213	8 769	6	7 000	8 700
RNCP35378	25131401	Gestion des entreprises et des administrations : contrôle de gestion et pilotage de la performance	Niveau 6	BUT	7 250	1 198	8 448	7 283	1	6 000	8 000
RNCP35407	25125001	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Électricité et Maîtrise de l'Énergie	Niveau 6	BUT	9 787	1 198	10 985	9 601	2	7 000	8 537
RNCP35409	25132601	Génie Électrique et Informatique Industrielle : Électronique et Systèmes Embarqués	Niveau 6	BUT	9 787	1 198	10 985	9 601	6	7 000	9 147
RNCP35375	25131301	Gestion des entreprises et des administrations : gestion comptable, fiscale et financière	Niveau 6	BUT	7 250	1 198	8 448	7 283	4	6 000	8 336
RNCP35406	25134401	Hygiène Sécurité Environnement : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environnementaux	Niveau 6	BUT	7 250	1 198	8 448	7 283	3	6 510	8 000
RNCP35463	25125103	Génie Mécanique et productique : Innovation pour l'industrie	Niveau 6	BUT	9 015	1 198	10 213	8 769	13	6 500	8 700
RNCP35465	25125104	Génie Mécanique et Productique : Management de process industriel	Niveau 6	BUT	9 015	1 198	10 213	8 769	4	7 000	7 500
RNCP35354	25131204	Techniques de commercialisation : marketing digital, e-business et entrepreneuriat	Niveau 6	BUT	7 250	1 198	8 448	7 283	4	6 000	8 000
RNCP24468	20532002	LICENCE INFORMATION-COMMUNICATION (Fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	6 284	1 198	7 482	6 509	2	5 300	7 885
RNCP24514	20532618	INFORMATIQUE (fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	6 284	1 198	7 482	6 509	26	6 000	8 400

RNCP24516	20511438	MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUEES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (MIASHS) (fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	6 278	1 198	7 476	6 526	27	5 700	7 290
RNCP24535	20525101	LICENCE MECANIQUE (fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	8 880	1 198	10 078	8 859	23	7 440	7 885
RNCP35945	20533513	Licence Sciences et Techniques des activités physiques et sportives parcours type "Management du Sport" (fiche nationale)	Niveau 6	LICENCE	4 439	1 198	5 636	4 777	1	7 805	7 896
RNCP24530	20511803	Sciences de la vie	Niveau 6	LICENCE	5 250	1 198	6 448	5 566	3	6 000	6 365
RNCP29740	2503123A	COMMERCE ET DISTRIBUTION (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	31	6 000	7 990
RNCP29806	25031548	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	19	5 439	7 020
RNCP29961	2503263A	CARTOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE ET SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	7 549	1 198	8 747	7 530	23	6 000	11 300
RNCP29962	25025563	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATIONS, SYSTEMES EMBARQUES (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	18	7 000	7 702
RNCP29965	2503263D	METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	7 337	1 198	8 535	7 361	11	6 000	8 450
RNCP29966	2503263G	METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TESTS DE LOGICIELS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	7 337	1 198	8 535	7 361	10	4 910	7 700
RNCP29971	25032052	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	7 337	1 198	8 535	7 361	55	5 808	7 810
RNCP29972	25020149	SYSTEMES AUTOMATISES, RESEAUX ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	8	6 500	8 370
RNCP29973	2503263H	METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DES BASES DE DONNEES (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	7 337	1 198	8 535	7 361	8	6 000	8 078
RNCP29980	25033453	METIERS DU TOURISME : COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES (Fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	27	6 300	10 004
RNCP29988	25031141	LOGISTIQUE ET PILOTAGE DES FLUX (Fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	12	6 000	7 520
RNCP30043	20521021	AGRONOMIE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	9 113	1 198	10 311	8 992	21	7 200	8 910
RNCP30044	25022022	ANALYSE, QUALITE ET CONTROLE DES MATERIAUX PRODUITS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	7	6 500	9 250
RNCP30050	25022284	CHIMIE : FORMULATION (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	10 211	1 198	11 409	10 011	31	6 500	9 620
RNCP30051	25011601	CHIME ANALYTIQUE, CONTROLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	10 211	1 198	11 409	10 011	27	6 500	7 818
RNCP30060	2503123C	E-commerce et marketing numérique (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	13	3 200	7 200
RNCP30062	25022226	GENIE DES PROCEDES ET BIOPROCEDES INDUSTRIELS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	22	7 000	8 625
RNCP30067	25033008	Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	8	5 971	5 971
RNCP30086	25031099	MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	14	5 937	8 109
RNCP30093	25033128	MAINTENANCE ET TECHNOLOGIE : TECHNOLOGIE MEDICALE ET BIOMEDICALE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	4 257	1 198	5 455	4 501	6	8 100	10 500
RNCP30097	25033130	METIERS DE LA PROMOTION DES PRODUITS DE SANTE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	4 257	1 198	5 455	4 501	17	6 300	7 927
RNCP30098	2502001U	QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	4 257	1 198	5 455	4 501	40	6 166	8 350
RNCP30107	25031437	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	26	5 615	8 240
RNCP30111	2502001Z	METIERS DE LA QUALITE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	5 694	1 198	6 892	5 820	24	6 166	8 120
RNCP30118	25025562	METIERS DE L'ELECTRONIQUE : FABRICATION DE CARTES ET SOUS-ENSEMBLES ELECTRONIQUES (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	18	6 500	8 056
RNCP30121	25022767	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	20	6 305	7 890
RNCP30123	25031393	METIERS DE L'IMMOBILIER : GESTION ET ADMINISTRATION DE BIENS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	35	6 800	9 000
RNCP30125	25022025	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	87	6 500	8 009
RNCP30127	25022023	METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET PROCESSUS DE MISE EN FORME DES MATERIAUX (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	18	6 500	8 570
RNCP30129	25025313	METIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AERONAUTIQUE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	96	7 000	7 625
RNCP30131	25020153	Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	27	6 090	7 310
RNCP30135	25032515	Métiers de l'information : veille et gestion des ressources documentaires (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	7 337	1 198	8 535	7 361	3	6 000	8 370
RNCP30136	2502001M	METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTROLE QUALITE (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	24	6 500	8 820
RNCP30141	25023227	METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION (Fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	36	6 000	9 290
RNCP30143	25023230	METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	11	5 037	9 226

RNCP30144	25023062	METIERS DU BTP : TRAVAUX PUBLICS (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	22	6 000	9 516
RNCP30146	2503123F	Métiers du commerce international (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	8	6 000	7 480
RNCP30160	25021112	PRODUCTIONS VEGETALES (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	9 113	1 198	10 311	8 992	14	7 300	7 920
RNCP30163	2503123G	TECHNICO-COMMERCIAL (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	6 760	1 198	7 958	6 795	43	3 843	7 800
RNCP35938	25033005	Santé, vieillissement et activités physiques adaptées (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	4 257	1 198	5 455	4 501	1	7 896	8 640
RNCP35949	25033521	METIERS DE LA FORME (fiche nationale)	Niveau 6	Licence professionnelle	7 812	1 198	9 010	7 846	8	7 896	8 160
RNCP30074	25022159	Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation	Niveau 6	Licence Professionnelle	8 102	1 198	9 300	8 013	15	6 000	10 490
RNCP36955	16021101	Diplôme National d'œnologue	Niveau 7	Autre	4 257	1 198	5 455	4 501	14	8 313	8 550
RNCP36843	13511711	Mention « Sciences de l'Univers et Technologies Spatiales »	Niveau 7	MASTER	8 078	1 198	9 276	8 217	1	8 313	8 550
RNCP31471	1353261M	METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES - MIAGE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	7 902	1 198	9 100	8 004	105	6 500	9 010
RNCP31472	13533116	BIOLOGIE-SANTE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	7 518	1 198	8 716	7 696	12	6 300	9 825
RNCP31495	13525107	GENIE MECANIQUE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	8 526	1 198	9 724	8 568	80	8 000	8 912
RNCP31496	13532045	INFORMATION, COMMUNICATION (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	7 902	1 198	9 100	8 004	21	4 968	8 890
RNCP31803	13511614	CHIMIE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	10 834	1 198	12 032	10 767	12	6 400	9 203
RNCP31808	13511517	PHYSIQUE FONDAMENTALE ET APPLICATIONS (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	10 834	1 198	12 032	10 767	9	7 000	9 693
RNCP32166	13533523	STAPS : Activité physique adaptée et santé (APA-S)(fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	5 418	1 198	6 616	5 675	6	6 300	8 936
RNCP32169	13533503	STAPS:ENTRAINEMENT ET OPTIMISATION DE LA PERFORMANCE SPORTIVE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	5 418	1 198	6 616	5 675	1	7 920	9 070
RNCP32170	13533522	STAPS-MANAGEMENT DU SPORT (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	5 418	1 198	6 616	5 675	23	5 400	7 375
RNCP34037	13511205	BIOTECHNOLOGIES (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	7 518	1 198	8 716	7 696	12	9 265	10 450
RNCP34069	13525007	Mécanique (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	8 526	1 198	9 724	8 568	4	7 200	9 040
RNCP34094	13522006	GENIE DES PROCÉDES ET DES BIOPROCEDES (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	8 526	1 198	9 724	8 568	16	7 000	9 000
RNCP34117	13525517	ELECTRONIQUE, ENERGIE ELECTRIQUE, AUTOMATIQUE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	8 526	1 198	9 724	8 568	36	6 900	9 656
RNCP34125	1353261N	RESEAUX ET TELECOMMUNICATION (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	7 902	1 198	9 100	8 004	68	7 000	8 692
RNCP34126	1353261J	INFORMATIQUE (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	7 902	1 198	9 100	8 004	109	6 500	9 000
RNCP34154	13511822	BIODIVERSITE, ECOLOGIE ET EVOLUTION (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	7 179	1 198	8 377	7 350	1	5 360	9 099
RNCP34274	13511416	MATHEMATIQUES ET APPLICATIONS (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	9 759	1 198	10 957	9 810	12	7 000	8 200
RNCP34438	13522703	Energie (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	8 526	1 198	9 724	8 568	2	6 700	9 430
RNCP35908	1353261K	MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION (fiche nationale)	Niveau 7	MASTER	7 902	1 198	9 100	8 004	27	6 500	8 800
RNCP34114	13523013	Génie civil	Niveau 7	MASTER	8 526	1 198	9 724	8 568	2	6 700	9 000
RNCP34442	13522227	Sciences du médicament et des produits de santé	Niveau	MASTER	4 257	1 198	5 455	4 501	4	8 370	11 058
RNCP34075	13533125	INGENIERIE DE LA SANTE	Niveau 7	MASTER	4 257	1 198	5 455	4 501	3	8 370	9 467

Périmètre des coûts éligibles pour le Niveau de Prise en Charge (NPEC) par France Compétences *: Charges de pédagogie, Accompagnement et Dotations d'amortissement liées à des Investissements <=3 ans (y compris non pédagogiques contrairement à 2020)

Dans les charges non retenues figurent dans cette étude les fonctions administratives et financières classées en Structure et fonction Support, les charges de communication qui incluent le développement commercial de l'activité apprentissage, ainsi que les autres dotations aux amortissements > 3 ans .

**** L'actualisation des niveaux de prise en charge au titre de l'année 2023 permettra d'éclairer la note de politique tarifaire pour l'année universitaire 2024/2025.**

4.2. Analyse comparative entre 2021 et 2022 :

Le montant des coûts complets de l'apprentissage augmente fortement entre 2021 et 2022 du fait du nombre croissant d'apprentis.

Il passe de 12 359 037€ pour 1475 apprentis à 15 532 674€ pour 1837 apprentis en 2022, avec un coût moyen qui se stabilise autour de 8 712€.

Le coût moyen en 2022 est composé de :

- 86,25% de charges indirectes
- 13,75% de charges directes

Cette évolution du coût moyen par apprenti qui passe de 8 379€ à 8 712 € intègre :

- l'augmentation de 5,2%, soit le taux d'inflation, paramétrée entre 2021 et 2022 sur le coût de formation initiale issu de P2CA pour toutes les certifications.

- les charges indirectes représentent 86,25% du coût, elles ont évolué de +5,20% suite à l'application d'un taux d'inflation observé par l'INSEE entre 2021 et 2022

- Les charges directes ont évolué de +11,75% comme suit :

- Évolution des différents postes de +34,78%

- Augmentation du nombre d'apprentis (1 837 en 2022 contre 1 475 en 2021)

5. Proposition des tarifs 2024 :

Les tarifs 2024 sont établis sur la base des coûts observés en 2017³ et validés depuis par le conseil d'administration. **Nous avons utilisé un coefficient d'actualisation entre les exercices 2017 et 2023 sur la base de l'indice d'inflation de l'INSEE (2,3% taux partiel pour 2023, +5,2% taux pour l'année 2022, contre +1,6% pour l'année 2021 et +3,4 % entre 2017 et 2020).** Nous avons par ailleurs apporté 2 rectifications mineures liées à la répartition de la contribution de la vie étudiante et une erreur de libellé. Un arrondi à la centaine d'euros supérieure détermine le tarif plancher 2023 correspondant.

Coûts moyens observés	Année 2017 corrigée	Année 2021 actualisée	Année 2022 actualisée	Tarif appliqué Année 2023	Année 2023 réactualisée	Année 2024 actualisée	Tarif 2024 plancher
Niveau Licence	6 601,98€	6 826,45€	6 935,67€	7 095,19€	7296,32	7 464,14€	7 500,00€
Niveau Master	7 259,01€	7 505,82€	7 625,91€	7 801,31€	8022,45€	8 206,98€	8 200,00€

La tarification 2020 résultait de l'observation des coûts pris en charge validés par France Compétences pour des diplômes et mentions équivalents au niveau national.

Le tarif plancher s'entend comme le coût moyen de référence.

La spécificité de l'accompagnement des stagiaires de formation professionnelle a été arrêtée à la somme de 1200 euros conduisant au coût moyen de référence avec accompagnement pour l'année 2024.

Le tarif 2024 correspond au coût maximum de formation d'un niveau donné observé sur les formations de l'université lors de la remontée des coûts à France Compétences pour l'année 2022 (Cf. section 4.1.3).

TARIF 2020	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024	Coût moyen avec accompagnement	Tarif plancher Coût moyen hors accompagnement

³ Une nouvelle évaluation des coûts des formations sera réalisée en 2024 selon la méthode P2CA. Le taux d'inflation retenu pour 2023 à savoir 2,3% est partiel. Un rattrapage sera réalisé en 2024 à la lumière des coûts établis.

DEUST	9 000,00 € ⁴	8 500,00 €	8 200,00 €	8 448,00 €	8 700,00 €	7 500,00 €
BUT 2A (ex DUT)	10 400,00 €	10 400,00€	10 600,00€	10 985,00€	8 700,00 €	7 500,00 €
BUT 3A - LP	9 000,00 €	10 800,00€	11 000,00€	11 409,00€	8 700,00 €	7 500,00 €
L	7 300,00 €	9 000,00€	9 700,00€	10 078,00€	8 700,00 €	7 500,00 €
M	10 200,00 €	11 300,00€	11 600,00€	12 032,00€	9 400,00 €	8 200,00 €
Ingénieur	10 200,00 € ³	11 300,00€	11 600,00€	12 032,00€	9 400,00 €	8 200,00 €

5.1. Diplômes nationaux :

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'État, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Études Supérieures en Santé). Pour ces diplômes, les droits d'inscription sont arrêtés par l'Etat. Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Étude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'État et aucun aménagement n'est possible quant au parcours de formation initiale.

5.1.1. Tarification :

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond au tarif plancher d'une année de formation de Master. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Nous avons observé au niveau national, la régularisation automatique des OPCO sur le niveau de prise en charge (NPEC) publié par France Compétences.

Ainsi, si le NPEC financé par l'OPCO est supérieur à la tarification de l'université, la convention de formation sera établie au montant du NPEC. Si le NPEC financé par l'OPCO est inférieur à la tarification de l'université, la convention de formation sera établie selon la tarification de l'université. Par ailleurs, si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif plancher affiché, l'Université facturera le reste à charge à l'employeur. A titre exceptionnel des dérogations peuvent être accordées aux microentreprises et aux PME (catégories d'entreprises définies par le Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique).

Il n'est pas demandé de reste à charge pour les bénéficiaires d'un projet de transition professionnelle.

Le NPEC publié par France Compétences est un coût annuel. Si le contrat fait plus de 12 mois ou moins de 12 mois, le montant du NPEC financé par l'OPCO sera proratisé en fonction de la durée du contrat ainsi que le coût plancher. La proratisation du financement se fait également dans le cadre de la prise en charge par un organisme ayant une mission de service public.

Remarques :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VA, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignement suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion, défini au paragraphe 5.1.2.
- Si le salarié qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.

⁴ Par analogie, le titre d'ingénieur avait été aligné sur le master et le DEUST sur la LP en l'absence de coût de référence

- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut. Si aucun aménagement n'est prévu à la formation, le stagiaire sera inscrit sous le régime de Reprise d'Études non financée.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.4.
- L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un Opérateur de Compétences justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.

5.1.2. Frais de gestion de la MFCA :

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 285,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 285,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 80,00 €.

5.1.3. Réduction tarifaire sur les frais de formation :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée
- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). **La réduction tarifaire est de 30%⁵ du montant du coût moyen avec accompagnement**
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son opérateur de compétences. **La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher hors accompagnement.**

5.1.4. Réduction tarifaire individuelle calculée pour les diplômes nationaux

Lorsque la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel⁶, **la réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant du coût moyen avec accompagnement** ou du complément qui lui incombe. Lorsqu'un organisme financeur demande au stagiaire de régler directement les frais de formation contre remboursement, la réduction tarifaire ne pourra pas s'appliquer. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire.

La demande est à effectuer auprès du directeur de la MFCA.

Principe retenu : les demandes d'exonération sont traitées sur la base du quotient social établi par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF).

Le stagiaire concerné par la facturation des frais de formation est informé de la possibilité de demander une réduction tarifaire. Il lui appartient d'en faire la demande et de remettre le dossier administratif correspondant accompagné des documents justificatifs avant son inscription.

Le tableau ci-dessous présente la réduction tarifaire à laquelle peut prétendre un individuel dans le cadre d'un diplôme national :

Quotient social	% d'exonération	Droits d'inscription / DI
Jusqu'à 500	90% du montant dû	+ DI

⁵ Le volume réduit correspond à la part de salaire au-delà du coût de l'heure complémentaire. La facturation des frais de formation est donc établie au coût marginal sur les salaires.

⁶ Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation.

De 501 à 1000	70% du montant dû	+ DI
Au-delà de 1001	30% du montant dû	+ DI

La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 285,00 € par souci d'égalité avec la contribution de tous les publics.

5.2. Accès à des modules de formation sans visée de diplôme :

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue par un salarié, un demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA, un individuel. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'État. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

5.2.1. Principes de Tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag.
L	12,07 €
M	15,23 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au coût horaire du L. L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

Remarques :

- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA).
- Il n'est pas demandé de DI.

5.2.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,97 € par heure et par stagiaire.

5.2.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'État, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant plancher des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant plancher des frais de formation.

5.3. DU/DIU/AEU :

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'Etat.

Remarques :

- Pour les étudiants, l'inscription au DU/DIU/AEU est assujettie à des DI.
- Pour les stagiaires de la formation continue, l'inscription au DU/DIU est assujettie à des DI et à des frais de formation votés en CA de l'établissement. Le montant des droits d'inscription est égal à celui des diplômes nationaux de licence,

fixé annuellement pour les établissements publics d'enseignement supérieur par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

5.3.1. Principes de tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenants par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût/h 2017	Tarif 2020	Avec inflation (3,4% entre 2017 et 2020)	Avec inflation (1,6% en 2021)	Avec inflation (taux partiel 2,3% pour 2022)	Avec inflation (taux réel 5,2% pour 2022)	Avec inflation (taux partiel 2,3% pour 2023)	Coût /h/stag ⁷ 2024
L	10,682 €	11,00€	11,05 €	11,22 €	11,48€	11,80€	12,07€	12,07 €
M	13,147 €	13,00€	13,59 €	13,81 €	14,13€	14,53€	15,23€	15,23 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...). La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentée aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

L'offre de formation des DU/DIU/AEU des corps de santé a été présentée par le service universitaire de développement professionnel continu en santé soin (SUDPC2S) **au CA du 3 juillet 2023 qui en a adopté les tarifs ([Délibération 2023/07/CA-129](#))**.

5.3.2. Frais de gestion de la MFCA :

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,97€ par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU/DIU/AEU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés.

Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 80,00 €.

5.3.3. Politique de réduction tarifaire :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association reconnue d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge par le FIFPL. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation. La réduction tarifaire ne s'applique pas pour les médecins libéraux, les pharmaciens libéraux et les chirurgiens-dentistes libéraux.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation sur présentation d'une attestation de non prise en charge et hors temps de travail.

Le professionnel de santé Hors Union Européenne ne bénéficie pas de réduction tarifaire. Le tarif appliqué est identique à celui de travailleur indépendant de l'Union Européenne : médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste ou tout autre professionnel de santé pris en charge par le FIFPL.

- - Les stagiaires exerçant en établissement de mission ou d'intérêt public en France, que leurs diplômes soient nationaux, UE ou hors UE bénéficient des réductions tarifaires prévues par l'institution, qu'ils soient pris en charge ou non par leur employeur
- - Les stagiaires hors UE n'exerçant pas en France ne peuvent pas bénéficier des réductions tarifaires prévues par l'institution. Cela exclut toute différence basée sur la nationalité ou le pays d'origine des diplômes.

⁷ Application du taux d'inflation sur une base non arrondie

5.3.4. Cas des DIU :

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

5.4. Formations qualifiantes :

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'État.

5.4.1. Principes de Tarification :

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe. La dernière observation remonte à 2017 selon la méthode P2CA. Les coûts ont été réévalués pour tenir compte de l'inflation **(+2,3% taux partiel pour l'année 2023, 5,2% en 2022, contre +1,6% pour l'année 2021 et +3,4 % entre 2017 et 2020)**.

Niveau	Coût/h 2017	Tarif 2020	Avec inflation (3,4% entre 2017 et 2020)	Avec inflation (1,6% en 2021)	Avec inflation (2,3% taux partiel 2022)	Avec inflation (taux réel 5,2% en 2022)	Avec inflation (2,3% taux partiel pour 2023)	Tarif 2023 Coût /h ⁸
L	267,06€	270,00€	276,14€	280,56€	287,01€	295,15€	301,93€	310,00€
M	289,24€	290,00€	299,07€	303,86€	310,85€	319,66€	327,01€	330,00€

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (ingénierie pédagogique propre, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

Chaque stage de formation fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation. Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent. Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe.

5.4.2. Frais de gestion de la MFCA :

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

5.4.3. Politique de réduction tarifaire :

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise.
- En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...).
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel, la réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

⁸ avec l'inflation sur une base non arrondie. Le taux horaire est arrondi à la **dizaine** supérieure/inférieure.
TARIFS FCA 2024 Université Toulouse III Paul Sabatier - PAGE 13

5.5. Tableau Résumé :

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FI ⁹	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC ⁹ ou capacité ou CES ⁹	Accès à des modules	DU/DIU ^{9,8}	Stages qualifiants
Individuel ¹⁰	Pas de frais de formation Frais de gestion de 285 € ou 80 € en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation incluant ¹¹ les frais de gestion de 8 700 €/an à 9400 selon le diplôme ¹² Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30%. Possibilité de demander une réduction tarifaire sous conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 12,07 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,48 € à 14,13 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 310 € à 330 €/h groupe + spécificités de la formation rapportée au nombre de participants. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%
Travailleur indépendant ¹³	Frais de formation incluant les frais de gestion de 8 700 € à 9 400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% du tarif plancher (7 100 € pour L et 7 800 € pour M) en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 12,07 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,48 € à 14,13 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO (hors médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes)	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 310 € à 330 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son OPCO
Financier de la formation professionnelle / entreprise	Frais de formation incluant les frais de gestion de 8 700 € à 9 400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Dans le cas où la mobilisation du CPF par le salarié ne permet pas d'assurer un financement complet, le salarié (d'un CPF pris en charge partiellement) bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30% sur la base du tarif plancher (7 500 € pour L et 8 200 € pour M) , il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sous conditions de ressources.		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 12,07 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 12,07 € à 15,23 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 310 € à 330 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée
Organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat ou des Collectivités Territoriales), associations d'utilité publique	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base du coût moyen avec accompagnement de 8 700 € à 9 400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30%		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 12,07 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 12,07 € à 15,23 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 310 € à 330 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30%

⁹ Formation assujettie au paiement de Droits d'Inscription

¹⁰ Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi ou du Conseil Départemental pour les bénéficiaires du RSA, effectuant la formation hors temps de travail pour les salariés.

¹¹ Lorsque les frais de formation incluent les frais de gestion, ceux-ci s'élèvent à 20% du produit des conventions. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 285 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 1,97 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

¹² Pour un diplôme national, en cas de VA, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme. Il ne peut être inférieur à 285 € représentant le plancher des frais de gestion.

¹³ Profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur.

6. Tarification particulière :

6.1. VAE :

La loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi fait évoluer la procédure relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE) en 2023. Simplification de la procédure, sécurisation des parcours et modernisation du dispositif sont autant de changements à venir. Deux expérimentations, REVA et la VAE inversée, permettent également de dessiner les contours de cette nouvelle VAE.

« France VAE » devrait devenir à terme l'espace unique pour se renseigner, être accompagné et effectuer toutes ses démarches. Le décret d'application du nouveau service public France VAE est en attente de publication.

Toutes les certifications ne feront pas partie a priori du passage à l'échelle de ce portail.

Aujourd'hui, le Décret -2019-1119 du 31 octobre 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience et les évolutions portées par la loi « Choisir librement son avenir professionnel » du 5 Septembre 2018. Un décret publié au Journal officiel du 3 novembre 2019 tire les conséquences de ces modifications et adapte les modalités de mise en œuvre de la VAE tout en précisant les frais éligibles à une démarche de validation.

Ces frais sont pour l'établissement :

- les frais d'examen du dossier de la recevabilité, établis à la somme de 285,00 € (pour toutes les candidatures)
- les frais d'accompagnement à la VAE (cas des candidats avec recevabilité favorable) et de passage en jury au tarif total de 1 760,00 € droits d'inscription en sus.
- les frais de session d'évaluation (organisation du jury) établis au tarif de 675,00 € (droits d'inscription en sus), si le candidat VAE n'a pas souhaité bénéficier de l'accompagnement proposé par l'établissement mais dispose d'un avis de recevabilité favorable

6.2. Formations continues à distance :

Dans le cas d'une formation à distance, deux modalités de tutorat sont mises en place en fonction des moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Dans le cas d'un tutorat renforcé, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus individualisée avec notamment des échanges réguliers et programmés entre le stagiaire et son tuteur. Dans le cas d'un tutorat standard, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus collective et plus allégée, essentiellement sous la forme de forums.

Différents éléments sont nécessaires pour établir la tarification :

- Niveau de formation L ou M
- Nombre d'heures de la formation effectuées à distance en équivalent présentiel (X en EqTD)
- Nombre d'heures effectuées en présentiel (Y en EqTD)
- Nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ((X+Y) en EqTD)

6.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé :

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat renforcé, la tarification se base sur le nombre total d'heures de la formation en équivalent présentiel. Ce nombre d'heures correspond à la somme des heures effectuées en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

La tarification correspond intégralement à la tarification proposée dans la partie « **5. Proposition des tarifs 2024** » de la présente note.

6.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard :

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat standard, la tarification se base sur la « Charge Enseignement » (Z en EqTD) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat standard, le calcul des heures de suivi est fondé sur la correspondance 2 heures de travail personnel pour 1 heure de présentiel. Ainsi, une heure d'enseignement à distance (exprimée en équivalent présentiel) compte pour 1/2 heure de suivi ($Z = Y + X/2$).

Dans le cas d'un diplôme national, la tarification d'une formation à distance avec un tutorat standard est calculée au prorata de la « Charge Enseignement » sur la base du nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ($Z / (X+Y) * 7 800$ € dans le cas d'une formation de niveau Master au tarif plancher par exemple).

Pour un DU/DIU, un accès à un module sans visée de diplôme ou une formation qualifiante ouverts à la formation continue, le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par la « Charge Enseignement » augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

6.2.3. Observations complémentaires :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Dans le cas d'un parcours introduisant une dispense dans le cadre d'une VA, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 285,00 €.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 5.1.3.
- Dans le cas d'un parcours suivi sur plusieurs années, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 285,00 €.

6.3. Tarification des actions de formation continue en promotion sociale

Il s'agit des formations dispensées en cours du soir qui sont ouvertes uniquement en formation continue ou de formations bénéficiant d'aménagements de parcours comme de l'enseignement à distance.

Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Étude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'État.

6.3.1. Tarification :

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

Niveau	Tarif
DAEU B	6000,00€ hors DI-(si prise en charge par un tiers) 1 760,00€ hors DI (si paiement à titre individuel)

Remarques :

- La formation peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe suivant.
- Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription universitaire sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Lorsqu'un salarié mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 5.1.3).
- Un demandeur d'emploi (et bénéficiaire du RSA) doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation, mais qu'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Un travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...), affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle, qui justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits ci-après.

6.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation :

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant plancher des frais de formation. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 5.1.3.). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 285,00 €.

- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant plancher des frais de formation ou de la part qui lui incombe.

7. Modalités de défraiement interne à l'Université et aux structures de recherche qui lui sont rattachées

Les dispositions restent identiques à celles des tarifs 2020, à savoir une réduction tarifaire d'un total de 60% du tarif plancher. Cette dernière correspond d'une part à l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés, déclaré tant par l'établissement « employeur » (application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut) que par l'établissement « centre de formation » à la même hauteur. Un défraiement interne à hauteur de 40% du tarif plancher sera effectué à la MFCA (virement interne). Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.